

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0356

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Place Alexandre Dumas - Réaménagement - Avenant n° 1 au mandat donné à la Serl**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a approuvé le contenu et le financement de l'opération de réaménagement de la place Alexandre Dumas à Rillieux la Pape et confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) un mandat de travaux pour l'ensemble de l'opération.

Le coût total de ce mandat est de 6 523 200 F TTC (994 455,42 €).

Aujourd'hui, il conviendrait de prendre en compte certains travaux complémentaires :

- cette opération enclavée comporte un nombre important de places de stationnement qui seront en grande partie neutralisées pendant les travaux. En conséquence, un emplacement provisoire doit être traité sur un espace de 1 500 mètres carrés contigu à l'opération,

- l'estimation initiale des travaux sur réseaux sur la base des éléments alors connus par les gestionnaires se révèle insuffisante après une campagne de sondage plus fouillée qui a fait apparaître des réseaux non localisés.

Ces travaux supplémentaires sont évalués à 43 000 € HT (51 428 €). Ils seraient réalisés sur le domaine public communautaire.

En outre, l'estimatif initial ayant été réalisé il y a 18 mois, le maître d'œuvre estime que, d'après les résultats d'appel d'offres actuellement constatés, le montant prévisionnel des travaux doit être réévalué d'environ 58 980 € HT (70 540,08 €).

Pour mener à bien cette opération, un financement supplémentaire de la Communauté urbaine estimé à 101 980 € HT, soit 121 968,08 € TTC est nécessaire, ce qui porterait le coût total de l'opération à 1 116 423,50 € TTC, soit un dépassement d'environ 12,26 % par rapport à l'enveloppe initialement prévue.

Ces travaux pourraient être intégrés au mandat confié à la Serl par voie d'avenant ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5773 et n° 2001-0150 respectivement en date des 25 septembre 2000 et 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve les travaux supplémentaires et leur financement tels qu'ils ont été exposés.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au mandat confié à la Serl rémunérée à hauteur de 9 035 € TTC.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 056.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,